

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 352 G Subventions et nouvelle convention avec 3 Caisses des Ecoles en vue de consolider le développement du programme Paris Santé Nutrition sur les 13e, 15e et 19e arrondissements.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer des subventions de fonctionnement aux Caisses des Ecoles des 13e, 15e et 19e arrondissement et lui demande l'autorisation de signer une nouvelle convention avec lesdites Caisses des Ecoles ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Afin de poursuivre le programme "Paris Santé Nutrition" (PSN), M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec les Caisses des Ecoles des 13e, 15e et 19e arrondissements une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, dans le prolongement des conventions initiales respectivement conclues en 2009 avec chacune d'entre elles.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 50.100 euros (T.T.C.) est attribuée au titre de l'exercice 2012 à la Caisse des Ecoles du 13e arrondissement (Astre D02005).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 50.100 euros (T.T.C.) est attribuée au titre de l'exercice 2012 à la Caisse des Ecoles du 15e arrondissement (Astre D06998).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 68.100 euros (T.T.C.) est attribuée au titre de l'exercice 2012 à la Caisse des Ecoles du 19e arrondissement (Astre D06999).

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 65738, ligne DF34004, rubrique 429, du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.